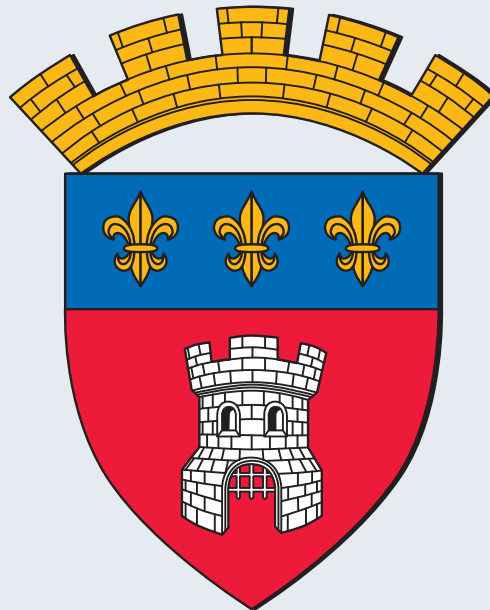


*Etre bien informé pour stationner
en toute tranquillité au Centre-Ville de Tournai !*



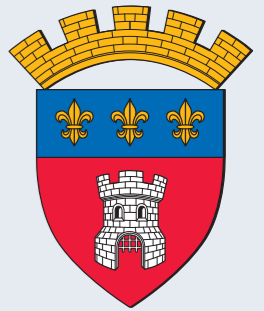
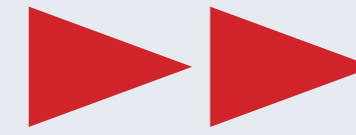
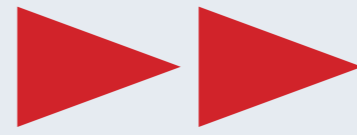
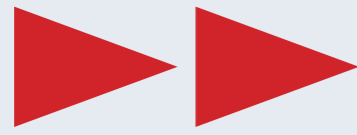
CityParking

De Kleetlaan, 5b10

1831 Diegem

Tél 02 711 17 62 • Fax 02 711 17 01

info@cityparking.be



Stationnement réglementé en Zones payantes

Utilisation obligatoire des horodateurs ou du PIAF de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
Sauf dimanches et jours fériés

Tarif de base
0,50 EUR par demi-heure
Fractionnable de manière linéaire
Min 0,10 EUR

Durée maximale
voir signalisation routière ou horodateur

Tarif Riverains
Carte de Riverain dans le quartier autorisé
+ 1,25 EUR par jour

Tarif PIAF
Caution 60,00 EUR pour l'appareil
20,00 EUR pour 20 heures
40,00 EUR pour 40 heures
Décompte des unités de la carte au tarif de base
soit 0,50 EUR par demi-heure

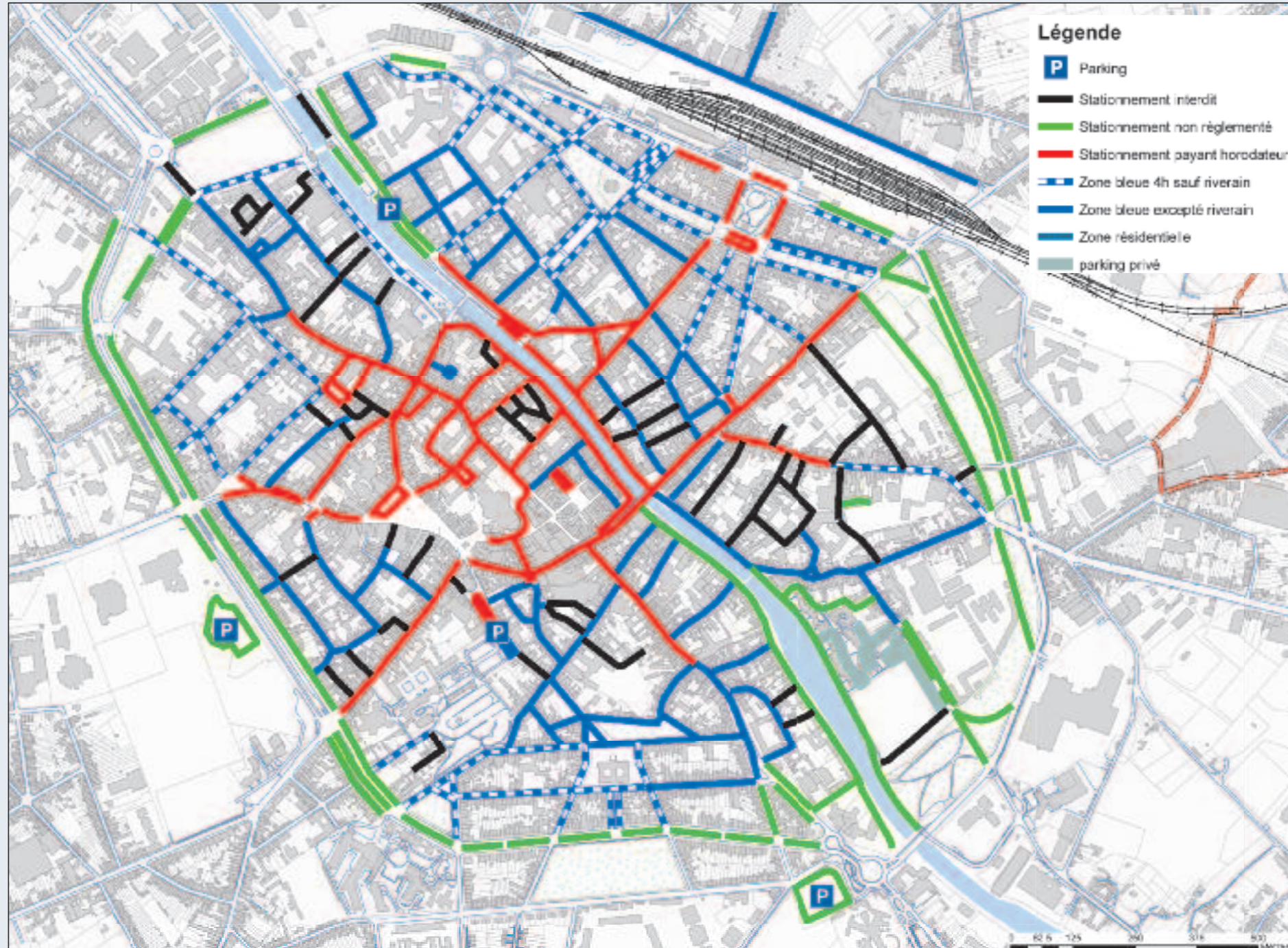
Panne des horodateurs ?



Utilisation obligatoire du disque de stationnement

Tarif forfaitaire journée

15,00 EUR par journée sans report au lendemain
Valable de 9h00 à 17h00



PARKING GRATUIT SANS LIMITATION DE DUREE ?

Parkings gratuits : Parking du Conseil de l'Europe et Quai Andreï Sakharov.

Hors des zones réglementées, la Ville de Tournai offre de nombreuses possibilités de parcage gratuit sans limitation de durée. Ces zones de stationnement gratuit sont à quelques minutes du Centre-Ville.

L'occupant d'une entrée carrossable peut stationner gratuitement sans limitation de durée devant son entrée à condition que la reproduction de sa plaque d'immatriculation soit fixée sur sa porte de garage.



Les handicapés porteurs de la carte spéciale délivrée par un organisme officiel conformément à l'arrêté ministériel du 29/07/1991 sont autorisés à faire stationner leur véhicule gratuitement sans limitation de durée, dans toute la zone réglementée. Ils sont cependant tenus d'apposer la carte officielle précitée sur la face interne du pare-brise de manière lisible. L'absence de carte Handicapé apposée de manière lisible entraîne sans exception l'application du tarif forfaitaire journée.

Stationnement réglementé en Zones bleues

Disque de stationnement



Utilisation obligatoire du lundi au samedi de 9h00 à 17h00
(Sauf signalisation routière différente)

Durée maximale
voir signalisation routière

Excepté Riverains
Les riverains disposant d'une carte de Riverain valable (Carte zone bleue ou carte toutes-zones) peuvent stationner gratuitement sans limitation de durée dans le quartier autorisé.

Conseil

Un invité vous rend visite ?
Prêtez-lui un disque de stationnement

Tarif forfaitaire journée

15,00 EUR par journée sans report au lendemain
Valable de 9h00 à 17h00



Infos générales :

Dans quelques semaines, vous constaterez un changement important en termes de mobilité à savoir le nombre d'emplacements contrôlés et donc le nombre de places libérées au Centre-Ville de Tournai. Ce changement ne sera pas le fruit du hasard mais le résultat d'un contrôle régulier du stationnement réglementé dans le cœur de Tournai. Les grands bénéficiaires de ces contrôles seront les riverains, les clients des commerces et les commerçants eux-mêmes.

Qui contrôle le stationnement réglementé ?

CityParking continue à contrôler le stationnement réglementé des zones payantes et zones bleues pour compte de la Ville de Tournai.

Quel est le règlement communal auquel vous pouvez vous référer? Le règlement communal du 07 septembre 2009.

Que devez-vous faire pour ne pas être exposé à une redevance forfaitaire de 15,00 EUR par jour ?

Toujours et en toutes circonstances :

1. Lire attentivement la signalisation en entrée de zone et/ou les infos sur les horodateurs.
2. Ne pas oublier d'apposer derrière votre pare-brise, sur votre tableau de bord votre titre de stationnement valable de manière lisible et visible pour un agent de contrôle : ticket de l'horodateur, carte Piaf en fonctionnement, carte de riverain, carte Handicapé.
3. Lorsque vous quittez votre véhicule, vérifier - lorsque toutes les portes sont verrouillées - que votre titre de stationnement est bien visible sur le tableau de bord.

Quels sont ces titres de stationnement ?

1. Si vous êtes riverain d'un quartier situé en zone bleue ou payante, vous pouvez acquérir auprès de la Commune:
 - soit une carte riverain « zone bleue » vous permettant de stationner dans le quartier indiqué sur votre carte et cela sans limitation de durée et gratuitement en zone bleue ou moyennant le tarif riverain de 1,25 € par jour en zone payante
 - soit une carte riverain « toutes zones » vous permettant de stationner dans le quartier indiqué sur la carte et cela sans limitation de durée et gratuitement tant en zone bleue qu'en zone payante
2. Si vous êtes titulaire d'une carte Handicapé, vous pouvez stationner dans toute les zones bleues et payantes réglementées, gratuitement et sans limitation de durée.
3. Si vous êtes client des commerces du centre-ville, soit vous choisissez de stationner en zone payante et vous devez prendre un ticket à l'horodateur ou utiliser votre Piaf, soit vous choisissez de stationner en zone bleue et vous devez apposer votre disque de stationnement.
4. Si vous êtes commerçant, nous vous invitons à choisir une des zones de stationnement gratuit sans limitation de durée aux abords du centre-ville. Rappelez-vous pour vous motiver qu'une place de stationnement réglementée et contrôlée permet à au moins 6 clients d'y stationner sur une journée.
5. Si vous êtes occupant d'un garage, vous pouvez stationner devant la porte de votre garage gratuitement et sans limitation de durée pour autant que la reproduction de la plaque d'immatriculation de votre véhicule y soit fixée.

Sachez que le contrôle des véhicules en stationnement sera quotidien, régulier et strict et qu'il est toujours regrettable de recevoir une redevance forfaitaire pour un oubli ou pour une mauvaise préparation de sa visite au Centre-Ville. Alors n'oubliez pas votre monnaie et votre disque de stationnement. Affichez votre titre de stationnement même si vous n'en avez que pour quelques minutes. Vous éviterez ainsi des tracasseries administratives et des frais importants. Faites la balance entre mettre son disque de stationnement ou prendre un ticket horodaté de 0,10 EUR (ce qui ne vous prendra que quelques instants) et les 15,00 EUR de la redevance communale forfaitaire.

Et le ¼ d'heure gratuit

Soucieux de satisfaire les usagers de très courte durée qui fréquentent régulièrement la Ville de Tournai, le ¼ d'heure gratuit est disponible via l'horodateur embarqué de type Piaf.

Le Piaf qu'est-ce que c'est ?

Le Piaf est un horodateur embarqué composé d'une part de l'appareil Piaf et d'autre part des cartes à puce. 2 cartes sont proposées : 1 carte à 100 unités soit 20 heures de stationnement à 20,00 EUR et 1 carte à 200 unités soit 40 heures de stationnement. L'appareil est prêté sous réserve du dépôt d'une caution de 60,00 EUR.

Dès que vous arrivez dans une zone payante (pas en zone bleue), vous introduisez votre carte dans le Piaf, vous activez celui-ci et le disposez sur votre tableau de bord de manière visible.

Si vous le désactivez endéans les 15 minutes, aucune unité ne sera décomptée. Si vous dépassez les 15 minutes, les unités seront décomptées suivant le tarif en vigueur.

L'appareil arrête de lui-même le décompte sur le temps de midi et en fin de journée. N'oubliez pas de le mettre hors tension dès que vous retournez à votre véhicule.

Quels sont vos droits si vous recevez une redevance forfaitaire que vous estimez injustifiée ?

Nous contacter uniquement par écrit (courrier ordinaire, plainte en ligne via www.cityt1.be, e-mail) immédiatement à CityParking, De Kleetlaan 5 b10 1831 Diegem en expliquant brièvement la raison de votre désaccord et en joignant une copie de votre redevance forfaitaire ainsi que tout document attestant votre bonne foi. Dans les 10 jours calendrier, vous recevrez une réponse à votre requête (positive ou négative). Si vous n'êtes toujours pas d'accord avec les explications fournies par CityParking, rappelez-vous que la redevance forfaitaire n'est pas une amende et qu'elle fera l'objet d'un recouvrement au civil. En clair cela signifie que vous pourrez défendre, lorsque vous serez cité à comparaître, votre point de vue auprès du Juge de Paix de Tournai. Dans ce cas, soyez sûrs de vos arguments et des preuves à apporter car les frais supplémentaires seront plus importants que la redevance forfaitaire.